

COUTS ET QUALITE DU
SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION
DES DECHETS
RAPPORT ANNUEL
2010

Rapport établi en application du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

NOTE LIMINAIRE

La Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux donne aux communes l'obligation d'éliminer les déchets ménagers.

Conformément à cette loi, la ville de Montigny le Bretonneux assume cette responsabilité selon l'organisation suivante :

SOMMAIRE

PRINCIPE DE COLLECTE	Pages 3 à 5
TRAITEMENT	Pages 6 à 7
BILAN DE L'ANNEE	Pages 8 à 9
INDICATEURS	Pages 10 à 23
- Indicateurs relatifs à la collecte	Pages 11 à 16
- Indicateurs relatifs au traitement	Pages 16 à 19
- Indicateurs financiers	Pages 19 à 22
- Evolution des équilibres budgétaires	Pages 22 et 23



PRINCIPE DE COLLECTE

1 Prestataire

Depuis le 1^{er} avril 2008, la Société SEPUR collecte les déchets sur le territoire de la ville de Montigny-le-Brettonneux. Leur contrat prendra fin le 31 décembre 2014.

Ce prestataire met à la disposition de la ville des camions fabriqués selon les normes Européennes (Euro 4).



2 Les différentes collectes

Plusieurs collectes de déchets sont réalisées sur la ville de Montigny-le-Brettonneux :

- la collecte des ordures ménagères ;
- la collecte sélective qui est effectuée en bi-flux (le « verre » et les « emballages/journaux/magazines ») ;
- les encombrants : la collecte périodique en porte à porte a été supprimée, laissant place à une collecte sur appel. Dorénavant les Ignymontains doivent téléphoner pour demander le retrait de leurs encombrants au 0800 600 131 (numéro vert gratuit) ;
- Les déchets végétaux : un ramassage hebdomadaire en porte à porte chaque lundi matin a été mis en place, hormis les mois d'hiver, le contenant étant exclusivement en sac papier recyclable biodégradable. Une dotation de 37 sacs correspondant au nombre de semaine de ramassage est fourni aux Ignymontains par la ville.

La collecte du samedi ayant été supprimée pour le confort des Ignymontains, les collectes s'effectuent dorénavant du lundi au vendredi ceci même les jours fériés, à l'exception du 1^{er} mai comme suit :

- **Pour la collecte des « ordures ménagères » :**

La collecte est faite les mardis et vendredis pour les quartiers :

Pas du Lac / Saint-Quentin / Les Près / Le Village / Le Manet

La collecte s'effectue les lundis et jeudis pour les quartiers :

Plan de Troux / La Sourderie / Plan de l'Eglise

- **Pour les collectes du verre et des « emballages / journaux / magazines » :**

Les collectes s'effectuent les mercredis pour tous les quartiers de la ville.

- **Pour la collecte des « déchets verts » :**



Un ramassage est effectué chaque lundi de Mars à Novembre (37 passages par an), dans des sacs papiers recyclables distribués 1 fois par an aux administrés par la société prestataire et/ou mis à la disposition des Ignymontains à l'accueil de la direction dans services techniques.

Par ailleurs, le camping CAMPEOLE bénéficie également des collectes municipales avec le même planning que le quartier du Pas du Lac pour l'ensemble de ces collectes.

3 Déchetterie

Située 5, avenue du Parc, à Montigny le Bretonneux, la déchetterie a pour objectifs de :

- permettre aux Ignymontains d'évacuer dans de bonnes conditions les déchets autres que les ordures ménagères, à savoir : le tout venant (encombrants) – les déchets dangereux diffus des ménages (DDDM) – les gravats – les déchets verts – les pneus – les batteries, les lampes – les bouteilles de gaz – les huiles - les déchets équipements électriques et électroniques (D3E), le carton, la ferraille, et les textiles,
- protéger l'environnement de la ville en limitant les dépôts sauvages,
- permettre de soustraire les déchets dangereux des ménages,
- favoriser le développement du recyclage et la valorisation des déchets.

Jours et horaires d'ouverture :

Janvier	Du 1^{er} avril au 30 novembre
Février	
Mars	
Avril	lundi – mercredi – vendredi : 14 h – 19 h
Mai	samedi et dimanche : 10 h – 12 h / 14 h – 19 h
Juin	Du 1^{er} décembre au 31 mars
Juillet	
Août	lundi – mercredi – vendredi : 14 h – 17 h
Septembre	samedi : 10 h - 12 h / 14 h – 17 h
Octobre	Sauf le 1 ^{er} janvier, 1 ^{er} mai, 14 juillet, 15 août et 25 décembre.
Novembre	
Décembre	



Les contenants :

Tout venant	2 caissons de 30 m ³ / caisson
Déchets verts	3 caissons de 30 m ³ / caisson
Ferraille	1 caisson 30 m ³ / caisson
Gravats	1 caisson 12 m ³ / caisson
Carton	1 caisson 30 m ³ / caisson
Huile de vidange	1 colonne 500 litres
Pneus	1 caisson 20 m ³ / caisson
Toxiques	1 armoire
Textile	3 conteneurs 250 kg / conteneur

La société prestataire SEPUR a en charge :

- l'accueil et le contrôle des usagers ;
- le contrôle de la séparation des flux ;
- la mise en place des contenants ;
- la mise en place d'un contrôle d'accès par carte et facturation automatique pour les artisans et les entreprises domiciliées à Montigny le Bretonneux ;
- la rotation des bennes vers les différents centres de traitement pour la valorisation ou l'élimination ;
- la collecte des matériaux et déchets (DDDM – Huile – pneus – Bouteilles de gaz) ;
- l'entretien et la gestion du site.

Les autres services offerts à la déchetterie :

Les Ignymontains ont la possibilité de déposer :

- des batteries ;
- des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) : les écrans (télévision, ordinateurs, etc.), les petits appareils électriques en mélange (cafetières, aspirateurs, tondeuses, sèche-cheveux, brosses à dents électriques, micro-ondes, mini fours, etc.), les gros électroménagers froids (congélateurs, frigidaires, climatiseurs, etc.) et hors froids (lave-linge, cuisinières, sèche-linge, lave-vaisselle, etc.) ;
- les néons et les lampes économiques d'énergie ;
- les bouteilles de gaz (NF) et les extincteurs ;
- les piles ;
- les textiles y compris les chaussures (tissus, cuir, etc.) ;
- les thermomètres à mercure.

Ces services sont gérés directement par la Commune avec des partenaires extérieurs.

TRAITEMENT

La ville est adhérente du SIDOMPE depuis 1998 (Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie).

Le SIDOMPE possède un centre de valorisation des déchets et depuis avril 2008 un centre de tri, situés à THIVERVAL-GRIGNON.

L'ensemble des déchets résiduels de notre ville est acheminé pour traitement à cette usine.

Le tri entre les emballages et les journaux, papiers, magazines est effectué à ce moment là.

L'adhésion au SIDOMPE oblige la ville à respecter les engagements du « programme de durée » signé avec ECO EMBALLAGE et donc à céder, aux repreneurs désignés par le syndicat, les déchets triés par les ménages. Cela concerne les emballages/papiers et le verre.

COLLECTEUR SEPUR

Concernant les services rendus par la société prestataire SEPUR, la valorisation des déchets est effectuée pour :

- **La matière « plastique »** : par la société VALORPLAST dont le siège social se situe à Puteaux (92) la matière « plastique » claire est transporté à Verdun (55) et Neufchâteau (88) et la « matière « plastique » foncée à Colmar (68). La matière plastique à haute densité (PEHD) est transporté à Chalon-sur-Saône (71) et à Pont Dain (01),
- **le carton** : par la société CEDIF à Pierrefitte située en Seine Saint Denis (93),
- **l'acier** : par la société SIREC à Isigny le Buat dans la Manche (50),
- **l'aluminium** : par la société CORNEC à Lagny sur Marne en Seine et Marne (77),
- **le verre** : par l'entreprise SAINT-GOBIN à Crouy (02).

DECHETTERIE

Concernant les services rendus à la déchetterie, la valorisation des déchets est effectuée par les sociétés :

- GDE dont le centre de tri est situé à LIMAY (78), pour **les batteries**,
- ECOLOGIC dont le centre de tri est situé à GONESSE (95) pour **les D3E**,
- RECYLUM dont le centre de tri est situé à DUGNY (93) pour **les néons**,
- COREPILE dont le centre de tri est situé à STAINS (93) pour **les piles**,
- GEREP dont le centre de tri est situé à MITRY MORY (77) pour **les produits toxiques**,
- DERIGHEBOURG dont le centre de tri est situé à GENNEVILLIERS (92) pour **les pneus**,
- SHRRU dont le centre de tri est situé à ASNIERES (92) pour **les huiles**,
- SEPUR dont le centre de tri est situé à THIVERVAL GRIGNON (78) pour **les gravats, le tout venant, la ferraille, le carton, les déchets verts et les bouteilles de gaz**,
- ECOTEXTILE dont le centre de tri est à APPILLY dans l'Oise (60).



Les Déchets électriques et Electroniques (D3E)

BILAN DE L'ANNEE 2010

En 2010, un Mémo-tri a été distribué pour chaque ménage afin d'aider au quotidien les foyers dans leur tri et une adresse mail a été créée (tri@montigny78.fr) afin que les Ignymontains puissent poser leurs questions et avoir une réponse rapidement.



La prise en compte de l'apport des textiles en déchetterie (28,40 tonnes), les apports par l'ilotage (516,41 tonnes) font augmenter le taux de production de déchets (408,20 kg par habitant¹ en 2010, contre 393,07 kg par habitant en 2009).

Le tonnage global collecté hors îlotage s'élève à 13 640,80 tonnes en 2010 contre 13 632,59 tonnes en 2009 et se répartit de la façon suivante :

	2009	2010
Collecte en porte à porte :		
Ordures ménagères	7 963,78 tonnes	7 921,86 tonnes
Emballage/journaux/magazines verre - déchets verts	3 001,18 tonnes	2 886,88 tonnes
Encombrants	605,16 tonnes	656,80 tonnes
Apport en déchetterie	2 062,74 tonnes	2 175,26 tonnes
TOTAL	13 632.59 tonnes	13 640,80 tonnes

La quantité des déchets collectés par l'ilotage ² est :

	2009	2010
Déchets collectés par l'ilotage	577,86 tonnes	516,41 tonnes

¹ Selon l'INSEE, en 2009 et 2010, la population de la ville s'élève à 34 682 habitants.

² Ilotage : déchets récupérés sur la voirie et déchets issus des travaux dans les équipements municipaux

DECHETS RECYCLES OU VALORISES

Tonnages collectés en porte à porte :

Déchets valorisés		Ordures ménagères	
2009	2010	2009	2010
3 001,18 tonnes	2 886,88 tonnes	7 963,78 tonnes	7 921,86 tonnes

Tonnages collectés à la déchetterie et valorisés :

	2009	2010
Déchets verts	495,06 tonnes	435,80 tonnes
Carton	36,86 tonnes	56,60 tonnes
Ferraille	93,76 tonnes	107,60 tonnes
Déchets Electriques et Electroniques (D3E)	107,74 tonnes	106,56 tonnes
Piles	2,94 tonnes	1,99 tonnes
Total des déchets collectés en déchetterie et valorisés	736,36 tonnes	708,55 tonnes

Ainsi 3 595,43 tonnes de déchets ont été triées et valorisées représentant 26,35 % du total de la collecte.

Les autres déchets tels que les gravats inertes (497,56 tonnes), les DDDM³ (26.85 tonnes) les pneus (4,44 tonnes) , et les piles (1,99 tonnes), sont soit enfouis, soit neutralisés par traitement.

Concernant les encombrants (656.80 tonnes) et le tout venant (909.46 tonnes) ceux-ci sont en partie traités, le reste étant enfoui.

³ Déchets dangereux Diffus des Ménages (Solvants, radiographies, aérosols...)

INDICATEURS DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS EN 2010

I INDICATEURS RELATIFS A LA COLLECTE

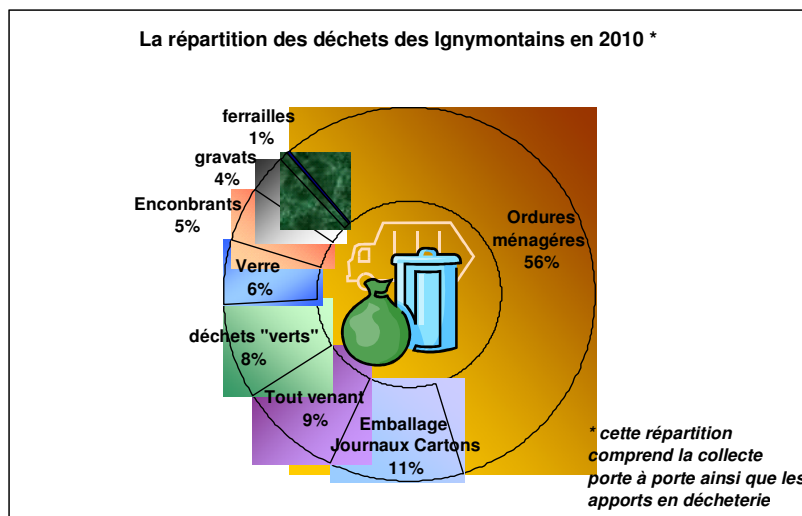
1. NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS

La commune de Montigny le Bretonneux compte 34 682 habitants.

Cette population se répartit dans 14 488 logements dont 4 520 pavillons (31 %).

2. RECAPITULATIF DES TONNAGES COLLECTES

Le tableau ci-après récapitule les tonnages pour l'ensemble des collectes pour l'année 2010.



La collecte de déchets a été de 408,20 kg par habitant en 2010 (tous types confondus).

Pour mémoire, en 2009, cette production représentait 393,07 kg / habitant hors îlotage.



3. LES PRESTATAIRES

La **société SEPUR** (dont le contrat prendra fin le 31 décembre 2014)

- a collecté en 2010 les déchets ménagers, dont les tonnages sont les suivants :

Ordures ménagères :	7 921,86 tonnes
Encombrants :	656,80 tonnes
Papier – emballage :	1 551,18 tonnes
Verre :	783,06 tonnes
Déchets verts :	552,64 tonnes

- a exploité en 2010 la déchetterie, dont les tonnages sont les suivants :

Tout venant :	909,46 tonnes
Déchets verts :	435,80 tonnes
Gravats :	497,56 tonnes
Ferraille :	107,60 tonnes
Carton :	56,60 tonnes
Déchets Ménagers Spéciaux :	26,85 tonnes
Pneus :	4,44 tonnes
Bouteilles de gaz et extincteurs :	225 unités

Tonnage collecté par le prestataire SEPUR pour 2010 : 13 503,85 tonnes (hors ilotage)

La **société ECOLOGIC** a traité 106,56 tonnes de D3E.

La **société COREPILE** a traité 1,99 tonnes de piles.

La **société ECOTEXTILES** a valorisé 28,40 tonnes de textiles.

Ainsi, le tonnage global collecté par ces prestataires en 2010 s'élève à 13 640,80 tonnes

La **société NICOLLIN** (du 1^{er} janvier au 24 mai 2010), afin d'assurer les prestations d'ilotage, mettait à la disposition des ateliers municipaux 3 bennes de 20 m³.

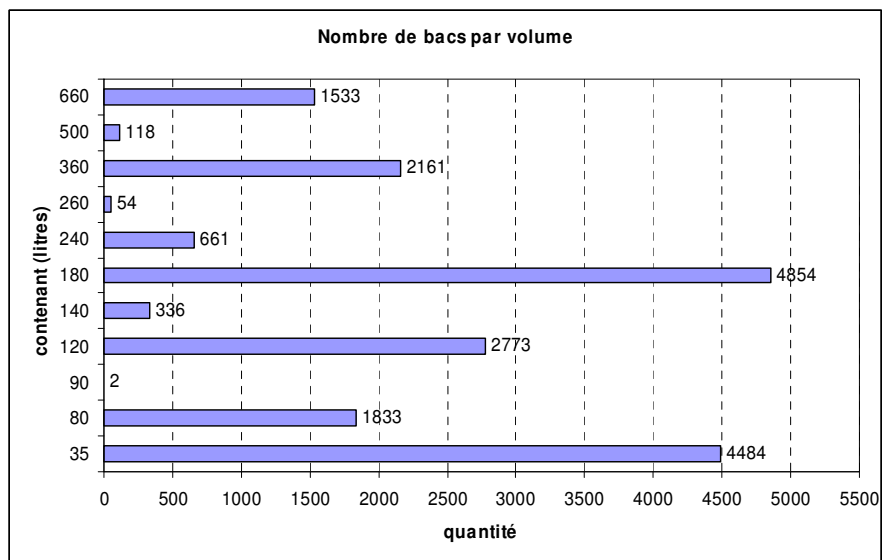
Durant cette période, l'ilotage a permis de collecter 45,84 tonnes de *déchets verts* et 189,22 tonnes de *tout venant*.

La société **SEPUR** (du 25 mai au 31 décembre 2010) , afin d'assurer les prestations d'ilotage, met à la disposition des ateliers municipaux 2 bennes de 20 m³ .

Durant cette période, l'ilotage a permis de collecter 157,36 tonnes de *déchets verts* et 359,05 tonnes de *tout venant*.

La société **PLASTIC OMNIUM** fournit et entretient les bacs de collecte distribués aux habitants.

Nous dénombrons sur la ville 18 809 bacs, se répartissant de la façon suivante :





- ✎ Ces bacs sont loués.
- ✎ Cette location comprend les services d'entretien mécanique et de remplacement des bacs cassés ou volés, le suivi informatisé du parc de bacs et la gestion des réclamations.

	2009		2010	
	Nombre de bacs	Volume (en m³)	Nombre de bacs	Volume (en m³)
OM	6 903	1 685	6 966	1 716
PAPIER EMBALLAGE	6 397	1 529	6 454	1 553
VERRE	5 369	306	5 389	310
TOTAL	18 669	3 520	18 809	3 579

4. LE BILAN DU TRI SELECTIF EN PORTE A PORTE

	Tonnage 2009	Tonnage 2010
PAPIER / EMBALLAGES	1 596.86	1 551.18
VERRE	839.80	783.06
Déchets verts	564.52	552.64
Total matériaux triés en porte à porte	3 001.18	2 886.88

Conduisant à la performance de tri en porte à porte par habitant suivante :

	Performance ville 2009 (34 682 habitants ⁴)	Performance ville 2010 (34 682 habitants ⁴)
PAPIER / EMBALLAGE	46,04 kg/hab	44,72 kg/hab
VERRE	24,21 kg/hab	22, 57 kg/hab
DECHETS VERTS	16,27 kg/hab	15,93 kg/hab

⁴ Source INSEE

5. COLLECTE SPECIFIQUE

Collecte de piles :



Les services de la ville assurent la collecte des points d'apport volontaire.. Les conteneurs sont installés dans tous les quartiers de la ville et à la déchetterie.

En 2009 : 2 943 kg (3 enlèvements aux mois d'avril, août et décembre)

En 2010 : 1 999 kg (2 enlèvements aux mois de mai et octobre)

Cette prestation est gratuite pour la ville depuis 2008.

Les piles sont valorisées par la société COREPILE située à STAINS (93).

Par ailleurs, une obligation réglementaire datant de 2001 oblige tous les vendeurs de piles à les recycler, en mettant à disposition de la clientèle des collecteurs pour les piles usagées.

II INDICATEURS RELATIFS AU TRAITEMENT

1. TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS NON RECYCLABLES

Traitement des déchets ménagers

La commune de Montigny le Bretonneux fait incinérer ses ordures ménagères par le SIDOMPE depuis janvier 1998.

Ce syndicat a pour compétence l'exploitation d'installations de traitement de déchets ménagers et autres déchets assimilés ainsi que les végétaux, des collectivités adhérentes. Le traitement comprend notamment le stockage, le tri, l'incinération, la valorisation matière et la production d'énergie.

Le SIDOMPE est constitué au 31 décembre 2010, de 106 collectivités adhérentes⁵ et d'une collectivité liée par une convention portant sur une population totale de 442 410 habitants, réparties comme suit :

- 24 communes indépendantes
- 1 commune liée par convention
- 1 syndicat intercommunal : le SIEED regroupant 65 communes
- 1 communauté d'agglomération : Versailles Grand Parc regroupant 10 communes
- 1 communauté de communes : Cœur d'Yvelines regroupant 7 communes.

La ville de Montigny le Bretonneux, avec ces 34 682 habitants, représente près de 8 % de la population totale couverte par le SIDOMPE.

Au cours de l'exercice 2010, pour l'ensemble des communes adhérentes, 177 429 tonnes de déchets ont été incinérées au centre de valorisation de Thiverval-Grignon (moyenne de 14 785 tonnes / mois).

Le tonnage de 2010 est en augmentation de 0,9 % par rapport à celui de l'année précédente mais reste, pour la deuxième année consécutive, inférieur à 180 000 tonnes/an.

Evolution des tonnages de déchets ménagers des Communes adhérentes livrés à l'usine de 2009 à 2010 :

	COLLECTIVITES	BOUES	NON ADHERENTS	TOTAL
2009	119 970 tonnes	2 592 tonnes	53 294 tonnes	175 856 tonnes
2010	119 007 tonnes	1 699 tonnes	56 723 tonnes	177 429 tonnes

Pour la commune de Montigny le Bretonneux, 7 914.84 tonnes de déchets ont été incinérées en 2010.

Pour les 106 communes adhérentes et la commune de Magny-les-Hameaux⁶, soit 451 189 habitants, 28 388,15 tonnes de déchets recyclables ont été réceptionnées par le centre de tri. Ces quantités se décomposent de la façon suivante :

2010	SIDOMPE (451 189 hab)	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (34 682 hab)	%
Journaux / Revues / Magazines	2 406.42 tonnes		
Emballages	2 468,00 tonnes		
Multi-matériaux	13 841.48 tonnes	1 551.18 tonnes	8,2 %
Verre	9 672.25 tonnes	783.06 tonnes	8,1 %

⁶ Depuis 2008, la ville de MAGNY-LES-HAMEAUX (8 779 habitants) est liée au SIDOMPE mais ne fait pas partie des villes adhérentes.



La répartition par habitant est la suivante :

	SIDOMPE	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
Journaux /Emballages et Multi-matériaux	45,08 kg / hab	44,72 kg / hab
Verre	21,44 kg / hab	22,57 kg / hab

Conformément aux différents textes réglementaires et législatifs, le SIDOMPE et ses collectivités constituantes mènent une politique de réduction des nuisances liées à l'élimination des déchets et de développement de leur valorisation.

Les valorisations thermique et énergétique:

La combustion des déchets permet diverses valorisations énergétiques.

La chaleur fournie par la combustion des déchets est utilisée pour les besoins de l'usine et pour une partie du chauffage urbain de PLAISIR. Le Réseau de chaleur de la ville Plaisir (RESOP) a bénéficié d'une production de chaleur de 68,5 GWh.

Par ailleurs, l'usine valorise la combustion des déchets, également en production électrique. L'usine a produit 49 GWh dont 19 GWh ont été consommés pour les besoins propres de l'usine et 30 GWh sont injectés sur le réseau public d'électricité bénéficiant d'un tarif de rachat, permettant de maintenir un coût à la tonne des déchets incinérés très compétitif.

Ainsi, les apports Ignymontains ont permis une valorisation énergétique de plus de 2 GWh d'électricité et une production de plus de 3 GWh de chaleur. Ainsi la ville de Montigny le Bretonneux à valoriser 4 300 tonnes équivalent pétrole, représentant ainsi près d'un baril de pétrole par Ignymontains⁷.

Les sous-produits :

Les Mâchefers d'Incinération des Ordures Ménagères (MIOM) et les Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) font l'objet d'une valorisation et d'un traitement spécifique.

Les MIOM sont valorisés par la société VALOMAT et serviront de sous-couches routières 30 791,78 tonnes ont été produites en 2010.

Les REFIOM sont valorisés par la société MINERALplus en Allemagne. 5 213,04 tonnes ont été valorisés en 2010.

⁷ 1 tep = 7,33 barils de pétrole
1 baril de pétrole représente environ 159 litres de pétrole brut.;

2. TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DU TRI

Ces déchets sont valorisés par les sociétés listées pages 6 et 7.

III INDICATEURS FINANCIERS

1. MONTANT GLOBAL DES DEPENSES DU SERVICE ET MODALITES DE FINANCEMENT

La dépense du service pour l'année 2010 s'élève à : 2 442 370,12 € TTC.

Elle comprend la collecte, la conteneurisation et le traitement (tri et incinération).

2. MONTANT DES PRINCIPALES PRESTATIONS REMUNEREES A DES ENTREPRISES SOUS CONTRAT

	2009 Prix en TTC	2010 Prix en TTC
LOCATION ET ENTRETIEN DES BACS	240 049,01 €	243 722,00 €
LOCATION – TRANSPORT – TRAITEMENT DES BENNES SITUEES AUX ATELIERS MUNICIPAUX	58 848,54 €	66 025,87 €
COLLECTE EN PORTE A PORTE	1 004 925,10 €	1 007 367,46 €
TRAITEMENT DES : DECHETS VERTS ENCOMBRANTS	12 428,31 € 45 299,86 €	12 183,81 € 49 235,05 €
GESTION DES APPELS POUR LES ENCOMBRANTS	5 462,28 €	5 475,55 €
Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)	7 867,34 €	11 779,74 €
Mise à disposition d'une benne pour la brocante	1 682,37 €	1 706,90 €
TRAITEMENT DU SIDOMPE - Tri verre / emballages - Incinération	196 119,52 €	193 979,83 €

	2009 Prix en TTC	2010 Prix en TTC
	527.048,76 €	523 554,83 €
DECHETTERIE	254 804,96 €	277 989,54 €
Collecte bouteilles de gaz	7 166,26 €	6 554,08 €
COLLECTE DES PILES	Gratuité	Gratuité
SACS DECHETS VERTS		
- Achat	-	-
- Distribution	9 832,07 €	9 832,07 €
Autre	32 061,80 €	32 963,32 €

3. RECETTES LIEES AU TRI SELECTIF

Le coût total de service de la collecte des déchets est financé par :

- ✎ la taxe d'enlèvement des ordures ménagères d'un montant de **2 437 761 €** en application de l'article 1520 du Code des Impôts et de l'article L 2331 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient de rappeler que l'organisation du tri sélectif permet à la ville de bénéficier du taux de TVA réduit (5,5 %), depuis le 1^{er} janvier 2003, pour l'ensemble des dépenses.

- ✎ Les recettes dues pour revente des matériaux triés.
- ✎ Les subventions liées à la performance de tri de la ville indexées sur la qualité de tri et les poids par matériaux triés par habitant.

Hors la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ces recettes font l'objet d'avances trimestrielles du SIDOMPE et du versement d'un solde l'année suivante lorsque sont connues les performances de l'ensemble des adhérents du SIDOMPE et après détermination d'une clé de répartition.

Pour 2010 la ville de Montigny le Bretonneux a perçu : 379 498.59 €⁸ se répartissant de la manière suivante :

	2009	2010
<i>Revente de matériaux</i>	85 001,52 €	141 308,08 €
<i>Aide au tri</i>	163 643,92 €	213 722,90 €
<i>Reprise de la ferraille et du carton</i>	3 435,44 €	4 633,50

Le 20 octobre 2008 le SIDOMPE a signé une convention rétroactive avec ECO-FOLIO relative à la collecte et à l'élimination des Journaux-Revues-Magazines qui prévoit le versement de soutiens financiers sur les tonnages de JRM recyclés.

Les tonnages de JRM que le SIDOMPE a déclaré pour 2009 ont permis de recevoir en 2010 un versement de **19 834,11 €** pour 442,93 tonnes déclarées.

↳ Les recettes (non assujetties à la TVA), liées :

	2009	2010
<i>Apports des artisans à la déchetterie</i>	4 061,25 €	2 600,25 €
<i>Reprise des batteries et de la ferraille</i>	1 100,01 €	1 124,25 €
<i>Reprise des Déchets Electriques et Electroniques</i>	7 134,53 €	6 747,36 €
<i>Soutien à la communication</i>	3 990,00 €	

4. REDEVANCES SPECIALES POUR LES DECHETS NON MENAGERS

Conformément à la loi n° 92646 du 13 juillet 1992, la ville de Montigny le Bretonneux a mis en place la redevance spéciale pour les déchets non ménagers.

Peu de communes appliquent cette redevance spéciale et ce sont, dans ce cas, les particuliers qui payent pour les artisans, commerçants, professions libérales et entreprises.

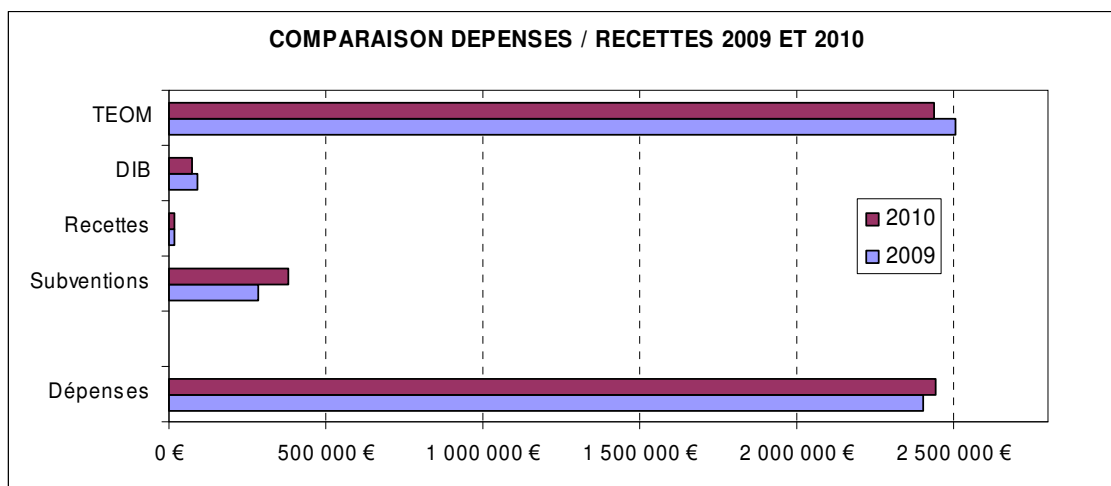
Cette redevance est recouvrée depuis le 1^{er} juillet 1996 à Montigny.

⁸ En 2009, la ville avait perçu 284 806,35 €.

Les déchets concernés sont ceux issus des activités artisanales et commerciales des centres commerciaux (les activités tertiaires, les zones d'activités et les activités commerciales du centre ville sont traitées par des contrats privés) qui peuvent être traités sans suggestion techniques particulières.

La redevance qui rétribue le service rendu par la ville est proportionnelle au volume des déchets non ménagers produits, calculé en fonction du volume de conteneurs fournis par la ville aux redevables après estimation contradictoire de leurs besoins.

Le produit de cette redevance pour l'exercice 2010 s'élève à de 73 158 € et concerne 147 contrats.



5. EVOLUTION DES EQUILIBRES BUDGETAIRES

L'évolution des équilibres financiers (résultat de compte administratif et imputation annuelle des écritures dépenses – recettes) est détaillée dans le tableau suivant.

POINT SUR L'EQUILIBRE RECETTES / DEPENSES
 (basé sur la facturation annuelle)

	2008	2009	2010
Dépenses totales	2 561 659,86 €	2 403 596,18 €	2 442 370,12 €
Recettes totales	3 057 807,08 €	2 899 951,75 €	2 900 889,45 €
Taxe	2 776 584,49 €	2 506 140,00 €	2 437 761,00 €
Redevance DIB	96 166,77 €	92 719,61 €	73 158,00 €
Recette SIDOMPE	66 274,77 €	85 001,52 €	141 308,08 €
Recette Eco-emballage	82 530,10 €	163 643,92 €	213 722,90 €
Reprise papier / JRM	26 863,71 €	Inclus dans recette SIDOMPE	Inclus dans recette SIDOMPE
Recette Eco-folio		3 435,44 €	4 633,50 €
Autres recettes (apport artisans – reprise batteries – ferraille – D3E et soutien à la communication)	9 387,24 €	16 285,79 €	10 471,86 €
Solde de l'année	+ 496 147,22 €	+ 496 355,57 €	+ 458 519,33 €